



Olonzac, le 16/11/2020

Direction générale
des services

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Vignobles d'Ouest
24 route d'Oupia
34210 Olonzac
Téléphone. 04 67 67 84 60

Affaire suivie par Caussé Alain
Références

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 11 – Capestang

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Capestang,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ARF en date du 16/11/2020, qui va effectuer des travaux de abattage d'arbre chancre pour le compte de conseil départemental de l'Hérault ;

Vu l'avis du Préfet en date du 22/10/2020

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 11 du PR 12+418 au PR 13+000 sur la commune de Capestang, du 30/11/2020 au 04/12/2020 de 20h à 7h, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation interdite à tous véhicules

L'itinéraire de déviation sera assuré par les voies communales et les RD suivantes :

sens Capestang Béziers : boulevard la Fayette ,Avenue de Nissan ,RD 11 direction beziers

sens Béziers Capestang : RD 612 direction Cébazan ,RD 36 direction Cruzy ,RD 5 direction Capestang à l'exception des PL qui déservent intermarché qui seront autorisée à passer.

Les transport exceptionnels ne sont pas autorisés à circuler sur ces itinéraires de déviation .

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Vignobles d'Ouest.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale vignobles d'Ouest

Monsieur le Maire de la commune de Capestang

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Capestang, le 16/11/2020

Le Maire de Capestang

A blue circular official stamp of the Mayor of Capestang is partially obscured by a large, dark, handwritten signature scribble.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale vignobles d'Ouest

Serge Stefanini

Ampliation
Monsieur le Maire de Capestang
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
DDTM / CE Capestang